

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE

TEL 032 476 62 21 L'ABBAYE 114, 2906 CHEVENEZ

LE COLUMBARIUM

espace cinéraire dans l'enceinte du cimetière de Chevenez.



Notice explicative à l'attention des familles en deuil pour
le dépôt d'urnes funéraires.

Haute-Ajoie, 15.03.2018

G:\Bureau\Columbarium & cimetière\Columbarium\Haute-Ajoie\formulaires\Notice de dépôt d'urne 01.01.2018 A4.docx

Un espace cinéraire, offrant aux familles qui le souhaitent un emplacement pour le dépôt des cendres de leurs parents décédés, a été réalisé dans l'enceinte du cimetière.

Le columbarium se trouve dans le secteur nord-est. Il est aménagé de façon à en faire un lieu privilégié d'intimité et de recueillement.

Le dépôt d'urnes funéraires est soumis à concession. Celles-ci sont délivrées par le Conseil communal. La mise en place, la pose des plaques d'inscription, le scellement sont effectués par le service de la voirie. Aucune entreprise privée n'est autorisée à intervenir.

La Cure catholique de Chevenez et la Paroisse réformée de Porrentruy renseignent sur les cérémonies religieuses.

1. Concession

L'espace cinéraire du columbarium, stèle en granit, comprend 12 cases lesquelles peuvent recevoir chacune 3 urnes funéraires. La mise à disposition des **urnes se fait par l'octroi d'une concession délivrée par le Conseil communal. Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée, sans possibilité** d'apparentement familial, ni de réservation possible et y séjournera pendant une période de concession **unique de 25 ans**. Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance. A échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille ou déposées sans urne au Jardin du Souvenir.

Le dépôt d'urnes en terre sur la tombe d'un proche reste toujours possible, mais ne prolonge en rien la durée de concession de la dite tombe.

2. Plaques d'inscription avec noms et photos couleur

Une plaque d'inscription comprenant le nom, le prénom, les années de naissances et de décès du défunt peut être apposée sur le columbarium. Une photo couleur de dimension de 7 x 5 cm peut également être intégrée à la plaque.

Par mesure d'esthétisme, les plaques d'inscription sont **uniformes de même couleur de même grandeur, de même écriture** et sont **commandées à la commune**, par le biais du formulaire annexé.

3. Taxes

A l'octroi de la concession, et pour chaque case une **taxe unique de location** est facturée à raison de **Fr. 900.--**. A cela s'ajoute Fr. 260.— (+ TVA et port) pour la réalisation de la plaque d'inscription. La photo de forme ovale, de dimension de 7 x 5 cm peut être ajoutée et coûte Fr. 150.-/pièce (+ TVA et port).

Pour **les décédés non domiciliés** dans la commune, les prix sont **majorés de Fr. 300.—** par urne, payable en sus au moment de la dépose de l'urne.

La mise en place de l'urne, la pose de la plaque d'inscription, de la photo éventuelle, le scellement de la plaque de fermeture sont des tâches effectuées par l'employé communal responsable, et sont **comprises dans ces taxes**.

Le Conseil communal de Haute-Ajoie se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

4. Décoration

Seule une **décoration florale** ou autre sur **la plaque carrée** de fermeture de la case du columbarium **est tolérée** pour autant qu'elle soit parfaitement

entretenu. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanés ou mal entretenus seront ôtés d'office par les employés communaux responsables de l'entretien du cimetière.

Toute **décoration ou plantation** quelconque **contre** le columbarium est **interdite**.

5. Procédure

A la demande de la famille, le Conseil communal octroie une concession de 25 ans pour le dépôt de l'urne funéraire dans le columbarium. Dès l'octroi de la concession, la famille remet à l'administration le bulletin de commande de la plaque d'inscription, sachant que le délai de livraison est de 30 jours environ.

A réception de la plaque, la commune informe la famille. Celle-ci convient avec le prêtre ou le pasteur de la date du dépôt de l'urne et du type de cérémonie religieuse.

La famille en informe la commune. Celle-ci s'occupe de convoquer le responsable de la voirie pour procéder au scellage de l'urne.

La cérémonie funéraire a lieu en principe le jeudi à 17.30 heures.

Si la famille renonce à une cérémonie religieuse, elle prendra contact directement avec l'administration communale pour convenir de la date du dépôt de l'urne.

Conseil communal
Haute-Ajoie

BULLETIN DE COMMANDE

pour plaque d'inscription des noms et des dates, en marmorite flammée noire, gravé et dorée à la feuille d'or,
pour columbarium PRESTIGE, écriture CENTURY Bold 1234

Prénom :

Nom :

Année de naissance :

Année de décès :

Photo annexée oui

----- Ecrire en majuscule, S.V.P. -----

Adresse : **Commune de Haute-Ajoie**

 L'Abbaye 114, Case postale 17

 2906 Chevenez

Date : Chevenez, le _____ Signature : _____

//

A retourner à :
 L'Administration communale de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Case postale 17, 2906 CHEVENEZ
 ☎ **032 476 62 21 info@hauteajoie.ch**

//